FICHE DÉMARCHE 020 · SPECTACLES, FESTIVALS ET TOURNAGES

Autorisation de tournage d'un film étranger

Toute équipe étrangère qui souhaite filmer au Cameroun doit obtenir l'autorisation du Ministère des Arts et de la Culture avant le premier jour de tournage. L'autorisation fixe les lieux, les dates et la composition de l'équipe, et conditionne l'entrée du matériel de prise de vue. Elle est exigée pour les longs métrages, les documentaires, les séries, les films publicitaires et les reportages de télévision. Elle protège aussi la production : sans elle, le matériel peut être bloqué à l'arrivée et les tournages sur site classé sont interdits.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
500 000 FCFA	L'instruction prend en général entre quinze et vingt-cinq jours ouvrables. Elle s'allonge si le scénario exige une relecture complémentaire ou si des sites protégés doivent être visités avant avis.	Valable pour la période de tournage indiquée, prorogeable une fois sur demande motivée

Qui peut faire cette demande

La démarche est ouverte à la société de production étrangère, à son producteur délégué ou à un producteur exécutif camerounais mandaté. Les chaînes de télévision et les réalisateurs indépendants étrangers sont également concernés. Un partenaire local agréé peut déposer le dossier à Yaoundé pour le compte de la production, à condition de produire un mandat écrit signé.

Conditions

- La production doit être légalement constituée dans son pays et pouvoir justifier d'une activité cinématographique ou audiovisuelle déjà exercée.
- Le scénario ou le synopsis détaillé ne doit comporter aucune atteinte à l'ordre public, à la dignité des personnes ni à l'image de la nation.
- Un correspondant local, personne physique ou société établie au Cameroun, doit être désigné pour répondre de l'équipe pendant toute la durée du tournage.
- Les lieux envisagés doivent être précisés, et tout site relevant du patrimoine culturel suppose l'accord préalable de la Direction du patrimoine culturel.

Pièces à fournir

- ☐ Lettre de demande adressée au Ministre des Arts et de la Culture, précisant titre, genre et dates du tournage
- ☐ Synopsis détaillé ou scénario complet, accompagné du plan de travail jour par jour
- ☐ Liste nominative de l'équipe avec fonction, nationalité et copie des passeports
- ☐ Inventaire du matériel technique devant entrer sur le territoire, avec numéros de série
- ☐ Registre de commerce ou statuts de la société de production
- ☐ Contrat ou mandat désignant le correspondant local au Cameroun
- ☐ Attestation d'assurance couvrant l'équipe et le matériel pendant le séjour
- ☐ Liste des lieux de tournage avec, le cas échéant, les accords des propriétaires ou des autorités traditionnelles

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Dépôt du dossier**	Le dossier complet est déposé au Guichet unique ou téléversé en ligne au moins trente jours avant l'arrivée de l'équipe. Un accusé de réception est remis aussitôt.
2	**Lecture du scénario**	Le Service du cinéma et de l'audiovisuel examine le synopsis, le plan de travail et la conformité du projet avec les textes en vigueur.

3	**Consultation des sites**	Si des lieux patrimoniaux sont visés, la Direction du patrimoine culturel donne son avis sur l'accès, les conditions de prise de vue et le contrôle sur place.
4	**Règlement du droit**	Le droit à régler est affiché avant le paiement. Il est acquitté en ligne ou au Guichet unique, et la quittance est jointe au dossier.
5	**Délivrance de l'autorisation**	L'autorisation signée est remise à la production ou à son correspondant local. Elle doit être présentée à toute demande lors du tournage.

Cas particuliers

Documentaire de télévision. Une équipe réduite qui tourne un reportage dépose un dossier allégé, sans plan de travail détaillé, mais doit fournir la ligne éditoriale et la chaîne diffuseuse. La déclaration du matériel reste obligatoire.

Tournage sur un site classé. Pour un tournage au palais de Foumban ou sur un autre bien classé, l'autorisation est conditionnée à un accord écrit et à la présence d'un agent de la Direction du patrimoine culturel. Aucun décor ne peut être fixé aux structures.

Coproduction avec une société camerounaise. Lorsqu'un producteur camerounais est coproducteur, il peut déposer le dossier et assumer le rôle de correspondant local. Le contrat de coproduction est alors joint au dossier.

Questions fréquentes

Puis-je commencer à filmer pendant l'instruction du dossier ?

Non. Tout plan tourné avant la délivrance de l'autorisation expose la production à la saisie des images et du matériel. Seuls les repérages sans caméra de tournage sont tolérés, sous réserve d'en informer le Guichet unique.

Mon matériel peut-il entrer sans formalité douanière ?

L'autorisation atteste du projet de tournage, mais l'admission temporaire du matériel reste traitée par la douane. Présentez-lui l'autorisation et l'inventaire déposé auprès du Ministère pour accélérer le passage.

Faut-il engager des techniciens camerounais ?

Le Ministère encourage le recours à des techniciens et comédiens locaux et peut mettre en relation la production avec le Service du cinéma et de l'audiovisuel. Cette mise en relation est un appui, non une condition de délivrance.

Dois-je remettre une copie du film terminé ?

La production s'engage à transmettre au Ministère une copie du film achevé ou le lien de diffusion. Cet engagement figure dans l'autorisation et permet de documenter la présence du Cameroun à l'écran.

CONSEIL

Déposez votre dossier dès que les dates sont arrêtées et joignez un plan de travail lisible : c'est la pièce qui retient le plus l'attention des instructeurs et qui évite les demandes de précisions.

Modèles de documents utiles

- Contrat d'assurance d'exposition
- Autorisation d'utilisation de l'image d'une œuvre
- Feuille de route de tournée
- Fiche technique de spectacle

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/autorisation-de-tournage-dun-film-etranger — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.